



## **AVENANT N°3 :**

### **Convention OPAH RU**

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de  
Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Chambéry

27/01/2023 – 27/01/2028

Annexe à la délibération n°2022-21 : clauses-types des conventions OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG

L'avenant a pour objet d'actualiser **la liste des immeubles prioritaires**. Cette modification s'explique notamment par l'identification de nouvelles adresses par l'opérateur de l'OPAH RU. Ces immeubles sont actuellement accompagnés pour réaliser des démarches de gestion et de travaux. En conséquence, 4 copropriétés, déjà en cours de suivi, sont ajoutées :

- 8-10 rue Sainte-Barbe
- 69 rue Croix d'Or
- 122 place Saint-Léger
- 74 faubourg Montmélian

Une modification est également apportée :

- Le 7-17 rue du Larith est remplacé par le 4 rue d'Italie – 7 rue du Larith

Par ailleurs, au vu des critères d'éligibilité, deux copropriétés sont retirées de cette liste :

- 10 bis rue de Boigne
- 6 rue de Roche

Enfin, cet avenant vise à modifier le périmètre d'intervention de l'OPAH RU. En effet, la copropriété sise 11 rue Jean-Pierre Veyrat est suivie pour des problèmes structurels. Actuellement, la copropriété est gérée par un syndic bénévole.

Ses caractéristiques patrimoniales, la copropriété se situant sur les anciens remparts de la Ville de Chambéry, induisent une attention particulière des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine afin de mener à bien les travaux. Par ailleurs, la parcelle concernée est en continuité du périmètre actuel du dispositif.

Au regard des difficultés rencontrées par la copropriété et afin de parvenir à la réhabilitation de celle-ci, le périmètre est étendu à la parcelle CI078 (parcelle violette dans la cartographie annexée).

Le présent avenant est établi :

Entre la Ville de Chambéry, **maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Gaëtan Pauchet**, adjoint au Maire chargé de la jeunesse et de la vie étudiante, du logement et de la politique de la ville, en vertu de la délibération du conseil municipal ..... 2025,

**l'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Thierry Repentin en tant que président de Grand Chambéry,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Thierry Repentin en tant que président de Grand Chambéry,

*Et*

**Grand Chambéry**, représenté par son vice-président, Monsieur Pierre Brun, dénommée ci-après « l'agglomération »,

**Action Logement**, représenté par Monsieur Noël Petrone, directeur régional,

**Procivis Savoie**, représenté par Madame Bérengère Servat,

La **Banque des Territoires**, Groupe Caisse des Dépôts, représentée par Madame Corinne Steinbrecher, directrice territoriale de l'Arc Alpin,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2024,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements, adopté par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2019,

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Général de la Savoie le 22 juillet 2019,

**Vu** la convention de délégation de compétence du 1<sup>er</sup> mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

**Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1<sup>er</sup> mars 2023 conclue entre Grand Chambéry et l'Anah,

**Vu** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Chambéry, signée le 29 septembre 2018, et l'avenant signé le 30 juin 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 transformant la convention cadre Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 10 juillet 2023 approuvant le principe d'engager une Opération de Restauration Immobilière avec une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux,

**Vu** la délibération n°.....du conseil municipal de Chambéry du ....., autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la décision n°.....du bureau communautaire de Grand Chambéry ....., autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ,

**Vu** la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023 à l'Hôtel de Ville de Chambéry, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule : inchangé

## Chapitre 1 : Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### ➔ Modification de l'article : 1.2. Périmètre et champs d'intervention

1.1 Dénomination de l'opération : inchangée

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention (Annexe 1 ) se définit comme suit :

- Le périmètre du PSMV,
- Le secteur Italie/Faubourg Montmélian,
- Le Faubourg Reclus,
- Le secteur Grenette,
- Le secteur Nézin nord et sud,

A la suite d'une étude pré-opérationnelle à l'ouverture de deux secteurs, le périmètre pourra s'étendre aux secteurs suivants, par voie d'avenant :

- La Calamine,
- La Fontaine Saint Martin.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permettra de cibler plus spécifiquement certaines copropriétés (*voir tableau ci-dessous*), quand bien même l'opérateur pourra s'il le juge nécessaire proposer des ajouts/modifications dans le cas où il aurait identifié des cas plus urgents ou de nouvelles adresses. Ces modifications feront l'objet d'une validation en Comité Technique.

| Secteurs                  | Adresse(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur Italie-Montmélian | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 178 Faubourg Montmélian</li> <li>- 122 Faubourg Montmélian</li> <li>- 9 Faubourg Montmélian</li> <li>- 161 Faubourg Montmélian</li> <li>- 71-75 rue d'Italie</li> <li>- 64 Faubourg Montmélian</li> <li>- 72-88 rue d'Italie/10 rue de la Banque</li> <li>- 15 Faubourg Montmélian,</li> <li>- 17 Faubourg Montmélian,</li> <li>- 44-50 Place d'Italie,</li> <li>- 50-62 Place d'Italie,</li> <li>- 239 Faubourg Montmélian,</li> <li>- 128 Faubourg Montmélian,</li> <li>- 71 Faubourg Montmélian</li> <li>- 171 Faubourg Montmélian</li> <li>- 74 faubourg Montmélian</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              |
| Périmètre du PSMV/AVAP    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 26 -30 rue Saint-Réal</li> <li>- 87-95 rue Juiverie</li> <li>- 18 rue Croix d'Or</li> <li>- 49 rue Croix d'Or</li> <li>- 98/102/110 place Saint Léger</li> <li>- 4 rue d'Italie – 7 rue du Larith</li> <li>- 14 rue de Boigne</li> <li>- 100 place Saint Léger</li> <li>- 4 rue Sainte Barbe</li> <li>- 4A rue Sainte-Barbe</li> <li>- 4 rue de Lans</li> <li>- 6 rue de Lans,</li> <li>- 54 place Saint Léger,</li> <li>- 23 bis place Saint Léger,</li> <li>- 25-27 place Saint Léger,</li> <li>- 32 place Monge,</li> <li>- 118 place Saint Léger,</li> <li>- 112 place Saint Léger,</li> <li>- 11 rue Métropole</li> <li>- 37 place Saint Léger</li> <li>- 92 rue Saint Réal</li> <li>- 8-10 rue Sainte-Barbe</li> <li>- 69 rue Croix d'Or</li> <li>- 122 place Saint-Léger</li> <li>- 11 rue Jean-Pierre Veyrat</li> </ul> |
| Le Faubourg Reclus        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 230 Faubourg Reclus</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

L'ensemble du périmètre devra être traité. Il s'agit ici d'une liste d'adresses sur lesquelles les

services de la ville et l'opérateur de la précédente et de l'actuelle OPAH RU, ont repéré des situations complexes (procédures de mise en sécurité ordinaire, dégradations suspectées) à résoudre.

De manière générale, une attention particulière sera donnée à l'égard des copropriétés inorganisées afin de pouvoir effectuer leur redressement et par la suite un programme de travaux.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Le traitement de l'habitat indigne, l'enrayement de l'habitat dégradé et des logements vacants,
- Le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés,
- La diversification du parc immobilier,
- La lutte contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements,
- Le traitement des copropriétés dégradées intégrant la prévention du risque incendie,
- L'adaptation des logements au handicap et au vieillissement,
- La mise en place d'équipements résidentiels (locaux communs résidentiels, places de stationnement etc. ...),
- L'attractivité du centre ancien et le renouvellement du cadre de vie,
- La valorisation des éléments patrimoniaux existants.

Chapitre II à VI inclus : inchangés

Fait en 6 exemplaires à Chambéry, le .....

Pour le maitre d'ouvrage,

Pour l'Etat et pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour Grand Chambéry,

Pour Procivis Savoie,

Pour Action Logement,

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,



Direction mutualisée des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) - Service SGéO - reproduction interdite - 30/04/2025